



# VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

---

## ARRETE MUNICIPAL

---

### N°AP-URB-2022-206

#### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN PROJET DE MODIFICATION DU PLU

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles. L153-36 et suivants en particulier L153-41 à L153-44,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le PLU approuvé par délibération du 23 juillet 2013, modifié le 14 décembre 2015,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu l'arrêté n°AP-URB-2022-126 de Monsieur le Maire du 18 octobre 2022 prescrivant une modification n°2 du PLU,

Vu l'ordonnance n°E22000095/78 en date du 11 octobre 2022 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Legros en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la MRAe en date du 11 août 2022,

Vu la transmission par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 22 septembre 2022 du dossier de modification du PLU assorti de l'avis de la MRAe aux personnes publiques visées au Code de l'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU approuvé de la commune de Croissy-sur-Seine pour une durée de 33 jours du 28 novembre 2022 au 30 décembre 2022 inclus.

**Article 2 :** Au titre de l'amélioration des fonctions urbaines au nord-ouest de la Commune, la présente modification du PLU a pour objet de permettre deux opérations jugées nécessaires dans le secteur situé entre le chemin de Ronde et les espaces dévolus à l'usine d'eau potable du groupe Suez.

Il s'agit respectivement de :

- La réalisation d'un parc de stationnement destiné prioritairement aux occupants des logements appartenant à la société d'HLM Moulin Vert, allée des Machines

- La construction de locaux à usage de commerces notamment alimentaire et d'activités de services située Chemin de Ronde au nord-ouest de la commune

Sur le plan du règlementaire, il n'est pas apparu souhaitable de créer un secteur spécifique dans la zone UL pour chacun de ces projets et il a été préféré de rattacher les terrains concernés à la zone UE qui est celle dans laquelle sont situés des parcelles limitrophes de ces terrains et qui correspond globalement à la vocation nouvelle des terrains concernés.

**Article 3 :** Monsieur Legros a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance N° E22000095/78 du 11 octobre 2022 par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Croissy-sur-Seine, <https://www.croissy.com>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public, à l'accueil du Service urbanisme et développement durable de la Mairie de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine :

- le lundi de 13h30 à 17h00;
- le mardi de 8H30 à 12H00;
- le mercredi de 8H30 à 12H00 ;
- le jeudi de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8H30 à 12H00.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine.

**Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine aux jours et heures suivants :

- lundi 28 novembre 2022, de 14h à 17h
- mercredi 7 décembre 2022, de 14h à 17h.
- jeudi 15 décembre 2022, de 14h à 17h.
- vendredi 23 décembre 2022, de 13h30 à 16h30.
- vendredi 30 décembre 2022, de 13h30 à 16h30

**Article 6 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**  
**- Modalités de leur communication**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de de la commune de Croissy-sur-Seine (<https://www.croissy.com>) accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4287>
- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à l'accueil du service urbanisme et développement durable de la commune de Croissy-sur-Seine, le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi de 8H30 à 12H00, le mercredi de 08H30 à 12H00, le jeudi de 13h30 à 17h00 ainsi que le vendredi de 8H30 à 12H00.
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville de Croissy-sur-Seine, 8, Avenue de Verdun, 78290 Croissy-sur-Seine ;

**Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui..

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Croissy-sur-Seine le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune où a été publié l'avis mentionné au I de l'article R.123-11 du Code de l'environnement pendant un an à compter de la clôture de ladite enquête.. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 9** : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Le Courrier des Yvelines et Le Parisien édition des Yvelines.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

A Croissy-sur-Seine, le 18 octobre 2022,

Le Maire,



Jean-Roger DAVIN

